

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	7

Date de convocation 05 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 09-2022

OBJET ; Prises guirlandes pour radars pédagogiques - Réf 3 BU 206

**Le 11 mars 2022
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mme OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et Mrs LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mr LINK Phillip

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 décembre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- l'étude des travaux de pose de deux prises guirlandes pour la mise en place des radars pédagogiques

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|--|---------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 636 € |
| • Part SDEHG
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG) | 1 615 € |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 1 794 € |
| Total du projet | 4 045 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire



Envoyé en préfecture le 13/03/2022

Reçu en préfecture le 13/03/2022

Affiché le



ID : 031-213101561-20220311-DEL_09_2022-DE

